

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DE RÈGLEMENT**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : -

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adoptera lors de la session ordinaire de son conseil, tenue le lundi huitième jour du mois de janvier deux mille dix-huit, le règlement portant le numéro 309.012018, afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception comme suit :

- taux de taxe foncière est de 0,765 \$ /100 \$ d'évaluation;
- le tarif pour la collecte des déchets, la collecte sélective et les matières organiques sont respectivement de 175.33\$, 72.45\$ et 79.00\$ par logement, commerce et exploitation agricole
- une compensation de 0,000366 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.
- Les dates de paiement des trois versements sont le 31 mars 2018, le 30 juin 2018 et le 30 septembre 2018;
- le taux d'intérêt sur les arrérages est de 15 %.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 309.012018 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la secrétaire-trésorière, durant les heures habituelles de travail.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE DIX-
NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**

Mélanie Thibault
directrice générale / secrétaire-trésorier